

La Charte des entreprises et des personnes handicapées Réseau mondial de l'OIT

Promouvoir et y compris les personnes handicapées dans le milieu de travail est important pour les entreprises qui cherchent les meilleurs talents et une main-d'œuvre diversifiée. Les entreprises qui sont handicapées offrent un meilleur milieu de travail pour tous leurs employés. Ces entreprises à maximiser le plein potentiel de la main-d'œuvre pour le bénéfice de l'entreprise et de ses employés et sont mieux placés pour répondre aux besoins du marché diversifié.

En tant que membre de l'entreprise et de l'incapacité du réseau mondial de l'OIT, les signataires entreprises multinationales soutiennent les principes suivants et se engage à travailler à leur mise en œuvre dans toute l'entreprise:

1. Promouvoir et respecter les droits des personnes handicapées par la sensibilisation et la lutte contre la stigmatisation et les stéréotypes rencontrés par les personnes handicapées.
2. Élaborer des politiques et des pratiques qui protègent les personnes handicapées de tous les types de discrimination.
3. Promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour les personnes handicapées en leur fournissant l'accommodement raisonnable dans le processus de recrutement, sur le lieu de travail, l'apprentissage, la formation, maintien de l'emploi, le développement de carrière et d'autres termes pertinents et conditions d'emploi.
4. rendre progressivement les locaux et le personnel de l'entreprise de communication accessible à tous les employés handicapés.
5. Prendre des mesures appropriées pour permettre aux employés actuels qui acquièrent un handicap de conserver ou de retrouver leur emploi.
6. Respecter la confidentialité des renseignements personnels concernant les personnes handicapées.
7. Examiner les besoins des personnes handicapées qui rencontrent des difficultés particulières d'accès au marché du travail, y compris les personnes ayant une déficience intellectuelle et psychosociaux.
8. Promouvoir l'emploi des personnes handicapées parmi les partenaires d'affaires et d'autres entreprises et de collaborer avec les réseaux d'employeurs et d'entreprises nationales sur le

handicap ainsi que des organisations qui travaillent à promouvoir les droits des personnes handicapées.

9. Examiner régulièrement les politiques et pratiques d'inclusion société invalidité pour leur efficacité.

10. Rapport sur les efforts de l'entreprise pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées à toutes les parties prenantes et de partager informations et expériences avec les membres de l'OIT Global Business et Réseau invalidité. L'OIT va utiliser les rapports de sociétés et pratiques dans sa propre communication, lorsque cela est pertinent.